

LE BUDGET DE L'ETAT

A/ Notion de budget Définition :

Le budget est défini comme étant « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de l'Etat ou des autres services que les lois assujettissent aux mêmes règles ». A cet égard, quatre points sont à relever : Le budget est un acte juridique, à savoir qu'il émane d'une institution, notamment, le parlement ; Le budget est un état prévisionnel : les recettes et les dépenses sont considérées comme probables et évaluées par anticipation.

Le budget est un acte d'autorisation : l'acte émanant de l'assemblée nationale ou du parlement engage l'Exécutif à procéder à son exécution ; Cet acte juridique est annuel ; dès lors, cette autorisation n'est valable que pour une année. Au total, le budget est l'état des prévisions de recettes et de dépenses d'une période donnée et dont la réalisation est autorisée, par la loi de finances, acte-condition. Celle-ci fixe les voies et moyens pour l'ensemble, à savoir, les ressources et la façon dont elles seront réalisées.

Ces définitions rappelées ci-dessus, en mettant l'accent sur ces quatre notions traduit deux préoccupations du législateur : reconnaître à l'institution compétente la vocation d'habilitation, d'une part, et, d'autre part l'établissement d'un document comptable chiffré, décrivant les recettes et les dépenses de l'Etat. La définition du budget insiste d'abord sur sa composition et ensuite sur sa périodicité (annuelle) : « le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année financière, toutes les ressources et toutes les charges permanentes directes ».

Par ailleurs, on constate que le souci du législateur est de considérer surtout les comptes, l'amène à une définition plutôt comptable du budget. C'est, assurément l'optique de la comptabilité publique englobant l'ensemble des comptes, des techniques et des règles de leur fonctionnement qui l'a fait aboutir à cette approche du budget.

Recettes

Les revenus d'un État peuvent provenir des Impôts des particuliers, des taxes à la consommation, des fonds des services de santé, des entreprises du gouvernement, des Impôts des sociétés etc. Les impôts représentent une part importante des revenus d'un État. Ils sont composés des impôts directs, versés directement par les contribuables à l'État et des impôts indirects, incorporés au prix d'un bien ou d'un service et payés à un intermédiaire qui les reverse à l'État.

Dépenses

Les dépenses effectuées par l'État et les collectivités locales sont nommées dépenses publiques. Elles sont divisées en quatre parties :

- Les dépenses de fonctionnement des services publics ;
- Les dépenses d'équipement ou d'investissement ;

- Les dépenses d'intervention dans les domaines sociaux, économiques et internationaux ;
- Le paiement des intérêts sur la dette publique.

Équilibre budgétaire

Un budget est dit en équilibre si les recettes sont égales aux dépenses. Un déficit budgétaire est la situation dans laquelle les recettes de l'État (hors remboursement d'emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d'une année. C'est donc un solde négatif. Ce déficit est donc financé par des emprunts ce qui peut augmenter la dette de l'État. Un excédent budgétaire permet à l'inverse de rembourser une partie de la dette.